

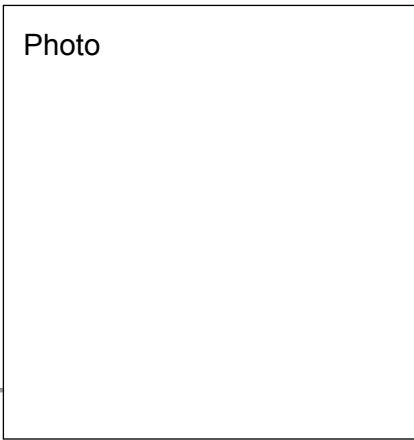


DOSSIER DE CANDIDATURE

Élection du Conseil Municipal des Jeunes de Villelaure

Mandat 2026 / 2028

Photo



État Civil du Candidat

NOM :	
PRÉNOM :	
CLASSE ECOLE :	
DATE DE NAISSANCE :	
SEXE :	<input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon
ADRESSE :	
MAIL :	

Engagement de l'Élève

Je déclare présenter ma candidature à l'élection du **Conseil municipal des jeunes (mandat 2026 / 2028)**.

- Je m'engage à assister à toutes les **séances plénières**.
- Je m'engage à respecter scrupuleusement le **règlement du CMJ**.
- En cas d'absence, je m'engage à prévenir l'**élu référent** du dispositif CMJ.

Signature du candidat : Fait à :, le : / / 2026

Autorisation parentale

Mon enfant souhaite devenir membre du conseil municipal des jeunes de la commune de Villelaure.

Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il m'est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e) :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Représentant légal de l'enfant :

Autorise mon enfant à déposer sa candidature au conseil municipal des jeunes pour 2 ans.

Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au conseil municipal des jeunes.

Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transports de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du CMJ.

Autorise les adultes encadrants à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'ordre médical rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CMJ et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tels que presse, plaquettes, site de la commune...

Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, par sms les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...)

Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et en accepte l'organisation, les déplacements que mon enfant devra effectuer.

Signature du candidat

Signature du responsable légal

(Précédé de la mention « lu et approuvé »

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Fait à Le

Engagement du candidat

- Je m'engage à participer régulièrement aux réunions programmées par le conseil municipal des jeunes.

Les réunions seront confirmées la semaine précédente par voie électronique (mail, sms...).

- Je m'engage à essayer de proposer des idées pour ma commune ou à participer activement aux projets en cours.
- A rester attentif et à l'écoute des jeunes de ma génération sans aucune discrimination et à faire remonter auprès des adultes concernés l'expression de leurs besoins.
- Favoriser le dialogue entre les générations
- Ma prise de parole lors des réunions devra se faire dans le calme et dans le respect des autres afin de permettre à tous de s'exprimer.
- Je m'engage à avertir au plus vite l'animateur, par mail, téléphone ou autres moyens en cas d'empêchement à participer à une réunion.
- Je m'engage à participer dans la mesure du possible aux manifestations municipales afin d'y représenter la jeunesse de **Villelaure**.
- Trois absences consécutives, non justifiées entraîneront ma radiation.

Fait le : Signature :

(Nom Prénom) J'accepte le règlement.

Règlement du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté active et de promouvoir l'expression des enfants et des jeunes sur les sujets qui les concernent.

Article 1 : Le rôle du jeune élu

Les membres du CMJ sont les représentants des enfants habitants la commune. Ils doivent communiquer avec leurs pairs et informer de l'avancée des projets.

Article 2 : Engagement du CMJ

- **Respect** : Le CMJ doit écouter les autres et respecter les différences d'idées.
- **Assiduité** : La présence aux réunions est obligatoire. En cas d'absence, le conseiller doit prévenir l'animateur dès que possible.
- **Absences** : L'animateur contacte le responsable légal dès la première absence non excusée. À la troisième absence consécutive, le conseil statuera sur la motivation de l'élu à rester en poste.
- **Démission** : Toute démission doit être notifiée par écrit au Maire.

Article 3 : Les encadrants du CMJ

- L'équipe d'encadrement comprend le Maire, l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse, un élu référent.

Article 4 : Responsabilité

L'enfant est sous la responsabilité de l'adjointe à la jeunesse ou de l'élu référent pendant la réunion. La commune de **Villelaure** décline toute responsabilité pour les incidents survenant sur le trajet entre le domicile et le lieu de rendez-vous.

Article 5 : Organisation des séances

- Les élus se réunissent en séance plénière 1 fois par semestre sous la présidence de Monsieur le Maire ou de sa représentante. Il n'y a pas de réunion pendant les vacances scolaires.
- **Délais** : Les convocations sont envoyées aux parents (écrit ou e-mail) au moins huit jours francs avant la séance.
- **Lieu** : Les séances plénières se déroulent dans la salle du Conseil Municipal.
- **Redevabilité** : Le CMJ rend compte de son travail devant le conseil municipal des adultes au moins deux fois par an.

Article 6 : Fonctionnement des séances

- **Pouvoirs** : Un conseiller absent peut donner un pouvoir écrit à un collègue pour voter en son nom.
- **Public** : Les séances sont publiques, mais le public doit rester assis et silencieux.
- **Secrétariat** : Un membre est nommé secrétaire à chaque séance pour établir un procès-verbal synthétique des débats.
- **Votes** : Les délibérations sont prises à la majorité absolue, le vote s'effectuant à main levée.

Article 7 : Commissions et Convocations

- **Commissions** : Les conseillers travaillent au sein de commissions thématiques définies en séance plénière. Le Maire de **Villelaure** en est le président de droit.
- Des élus municipaux ou des agents de la collectivité peuvent être invités pour leur expertise.
- Ces commissions se réunissent une fois par mois. Elles sont encadrées par l'adjointe à la jeunesse et l'élu référent.

Article 8 : Cérémonies et sorties

Les élus du CMJ participent aux cérémonies patriotiques et doivent assister au moins une fois à un conseil municipal adulte.

Article 9 : Modification du règlement

Ce règlement peut être modifié par les membres du CMJ en fonction de l'évolution des mesures réglementaires ou légales.

Election du conseil municipal des jeunes de la Commune de VILLELAURE

Article 1 : Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à **2 ans**. Il se termine à la date du scrutin suivant.

Article 2 : Nombre de sièges à pourvoir

Il est procédé à l'élection de **8 conseillers**. Chaque classe constitue un collège électoral qui pourra élire 2 conseillers au maximum. Le principe de parité devra être observé.

Les candidats non élus seront inscrits sur une liste complémentaire et pourront être sollicités en cas de démission ou pour des initiatives spécifiques.

Article 3 : Les candidats éligibles

Pour se présenter, il faut :

- Être scolarisé en classe de CM1 à la 5^{ème} l'année de l'élection.
- Habiter la commune de **Villelaure**.
- Avoir une autorisation écrite du représentant légal.
- Déposer un dossier complet en Mairie avant le **29 mai**

Article 4 : Élections et mode de scrutin

- **Lieu** : Le bureau électoral sera installé à la mairie.
- **L'électeur** doit habiter le village et être scolarisé en classe de CM1 ou CM2 ou 6^{ème} ou 5^{ème} ou 4^{ème}.
- **L'électeur** vote pour un candidat de son propre collège électoral.
- **Modalités** : Le scrutin est uninominal et secret. Le matériel nécessaire (isoloirs, urnes) est mis à disposition.
- **Dépouillement** : Il est effectué par les élus et les agents municipaux.
- **Date du scrutin** : **20 juin de 9h à 12h**